

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune Mirabel-et-Blacons (26400)	M. le Président Denis BENOIT

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le Syndicat des Eaux de Mirabel Piégros Aouste a décidé d'entreprendre la réalisation de son zonage d'assainissement des eaux usées, pour les communes de Mirabel-et-Blacons et Piégros-la-Clastre, dans la continuité du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées. Le zonage définit à l'intérieur de chaque unité identifiée, les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées.

Les solutions techniques doivent répondre aux préoccupations et objectifs du Maître d'ouvrage qui sont de :

- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées,
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité
- prendre en compte le zonage dans les orientations d'urbanisme de la commune, de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements,
- assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p style="color: red;">Oui</p> - non <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">(Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p style="color: blue;">Territoire de la commune de Mirabel-et-Blacons</p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 01/09/2017</p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p style="color: red;">PLUi</p> <p>PLU</p> <p style="color: red;">Carte communale</p> <p style="color: red;">Non</p> <p style="color: red;">Plusieurs :</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p style="color: blue;">Le zonage d'assainissement considéré correspond aux zones définies dans le Plan Local d'Urbanisme. Le zonage prend ainsi en compte les orientations d'urbanisme de la commune, de façon à garantir une cohérence entre le développement des constructions et les équipements.</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹</p>	<p>Oui - non – examen au cas par cas</p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p>Oui - non</p>
<p>Préciser ces études :</p> <p style="color: blue;">Le zonage d'assainissement a été réalisé en conclusion du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ensemble des communes raccordées à la STEP du Crestois, dont la commune de Mirabel-et-Blacons. La notice explicative du zonage intègre un résumé du programme de travaux retenu par la commune lors de cette étude.</p>	

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - non -limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non -limitrophe Oui - non - limitrophe Oui - non - limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) PPRI de la Drôme (voir notice explicative)	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	Oui - non Oui - non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Gervanne, Romane (voir notice explicative)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que : <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Natura 2000 : SIC FR8201681 : Gervanne et rebord occidental du Vercors ZNIEFF 1 : 820030107 : Partie inférieure de la Gervanne Zones humides : 26CCVD0033 : Lit majeur de la Gervanne aval; 26CCVD0152 : Lit de la Drôme entre Saillans et Crest; 26CCVD0224 : Le Charsas; 26CCVD0195 : La Romane aval Autres : ZNIEFF 2 : 820000418 Ensemble fonctionnel formé par la rivière Drôme et ses principaux affluents	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : <u>FRDR440</u> Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)	FRDR440 en 2015: BE éco - BE chi
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	Oui - non Oui - non Oui - non
SAGE 59054 Drôme (mis en oeuvre) - 59204 Molasses miocène du bas-dauphiné et alluvions	
Préciser lesquelles : de la plaine de Valence (élaboration) ; SCOT de la vallée de la Drôme aval	

³ L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Autres :	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - non
Précisez : Le PLU prévoit une consolidation de la zone urbaine existante et un développement raisonné des zones ouvertes à la construction (espaces verts, habitats individuels ou en petits collectifs...)	
2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? Autres :	Séparatif ⁴ Unitaire
3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - non
4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui - non Oui - non Oui - non Oui - non
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui - non - sans objet Combien : <input type="text"/>
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non Oui - non
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui - non Oui - non Surcharge Oui - non hydraulique Oui - non seulement

⁴ Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁶ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?</p> <p>Lesquelles : Procédures définies dans le cadre des contrats d'affermage de la station d'épuration et gestion des réseaux en régie</p>	Oui - non
<p>2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ?</p> <p>• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?</p> <p>• Autres :</p>	Oui - non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
Lesquels :	
<p>1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p>	Oui - non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
<p>2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	Oui – non Si oui, fournir si possible une carte.
<p>4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p>	Oui - non
Si oui, lesquelles ?	
<p>5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	Oui - non
<p>6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau?</p>	Oui - non

⁷ 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui – non Oui - non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui – non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues ? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ? • Autres :	Oui – non Oui - non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui – non Oui – non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

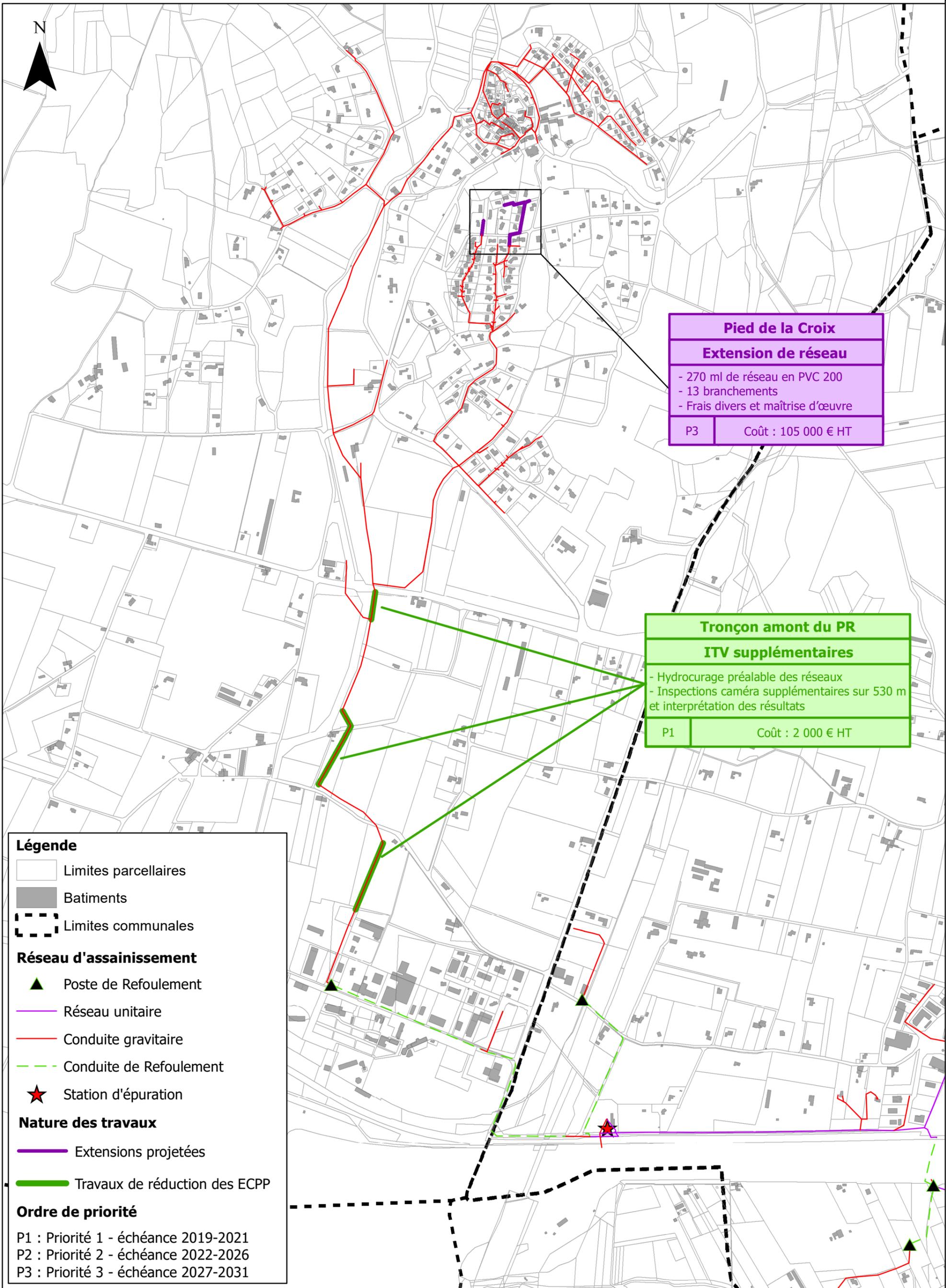
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – non Oui - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Oui - non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le SMPAS a lancé (en groupement avec les collectivités concernées) les études nécessaires à l'amélioration de la connaissance du fonctionnement de ses réseaux d'eaux usées. Ces études ont abouti à un programme de travaux notamment destiné à réduire les infiltrations d'eau à travers les casses constatées du réseau et les entrées d'eaux pluviales grâce à de la déconnection de branchements non conformes et à de la mise en séparatif. De plus, les nouvelles extensions seront raccordées au système d'assainissement collectif conforme en terme de charges polluantes et sujet aux travaux de mise en conformité vis à vis de sa surcharge hydraulique.



Pied de la Croix
Extension de réseau
 - 270 ml de réseau en PVC 200
 - 13 branchements
 - Frais divers et maîtrise d'œuvre
 P3 | Coût : 105 000 € HT

Tronçon amont du PR
ITV supplémentaires
 - Hydrocurage préalable des réseaux
 - Inspections caméra supplémentaires sur 530 m et interprétation des résultats
 P1 | Coût : 2 000 € HT

Légende

- Limites parcellaires
- Batiments
- Limites communales

Réseau d'assainissement

- Poste de Refoulement
- Réseau unitaire
- Conduite gravitaire
- Conduite de Refoulement
- Station d'épuration

Nature des travaux

- Extensions projetées
- Travaux de réduction des ECPP

Ordre de priorité

P1 : Priorité 1 - échéance 2019-2021
 P2 : Priorité 2 - échéance 2022-2026
 P3 : Priorité 3 - échéance 2027-2031

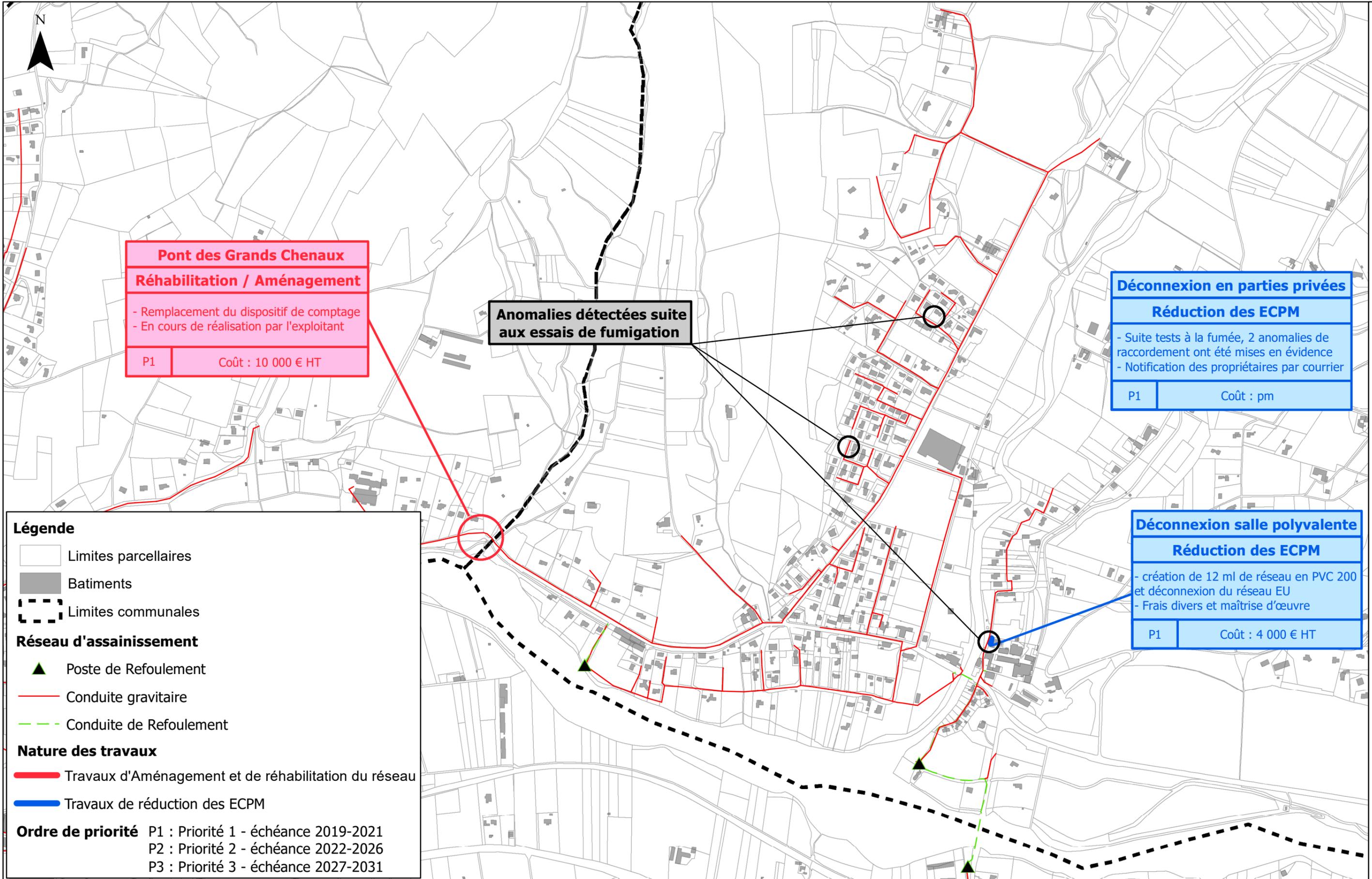
CC du Crestois et du Pays de Saillans (26) / Schéma Directeur du système d'assainissement du Crestois



Z.I. du Bois des Lots
 10, Allée des Gonsards
 26130 St Paul Trois Châteaux
 Tél : 04 75 04 78 24

Programme de travaux sur la commune d'Eurre

Ind. : A	Etabli par : A.JACQUIN	Approuvé par : S. DOLLE	Date : 01/04/2019	Objet de la révision : Création
D'après plan de réseau et campagne de mesures			Codification : 13180055-ER1-ETU-PG-1-030	Echelle : 1/ 10 000



CC du Crestois et du Pays de Saillans (26) / Schéma Directeur du système d'assainissement du Crestois

Légende

- Limites parcellaires
- Batiments
- Limites communales

Réseau d'assainissement

- Poste de Refoulement
- Conduite gravitaire
- Conduite de Refoulement

Nature des travaux

- Travaux d'Aménagement et de réhabilitation du réseau
- Travaux de réduction des ECPM

Ordre de priorité

- P1 : Priorité 1 - échéance 2019-2021
- P2 : Priorité 2 - échéance 2022-2026
- P3 : Priorité 3 - échéance 2027-2031

Pont des Grands Chenaux
Réhabilitation / Aménagement

- Remplacement du dispositif de comptage
- En cours de réalisation par l'exploitant

P1	Coût : 10 000 € HT
----	--------------------

Anomalies détectées suite aux essais de fumigation

Déconnexion en parties privées
Réduction des ECPM

- Suite tests à la fumée, 2 anomalies de raccordement ont été mises en évidence
- Notification des propriétaires par courrier

P1	Coût : pm
----	-----------

Déconnexion salle polyvalente
Réduction des ECPM

- création de 12 ml de réseau en PVC 200 et déconnexion du réseau EU
- Frais divers et maîtrise d'œuvre

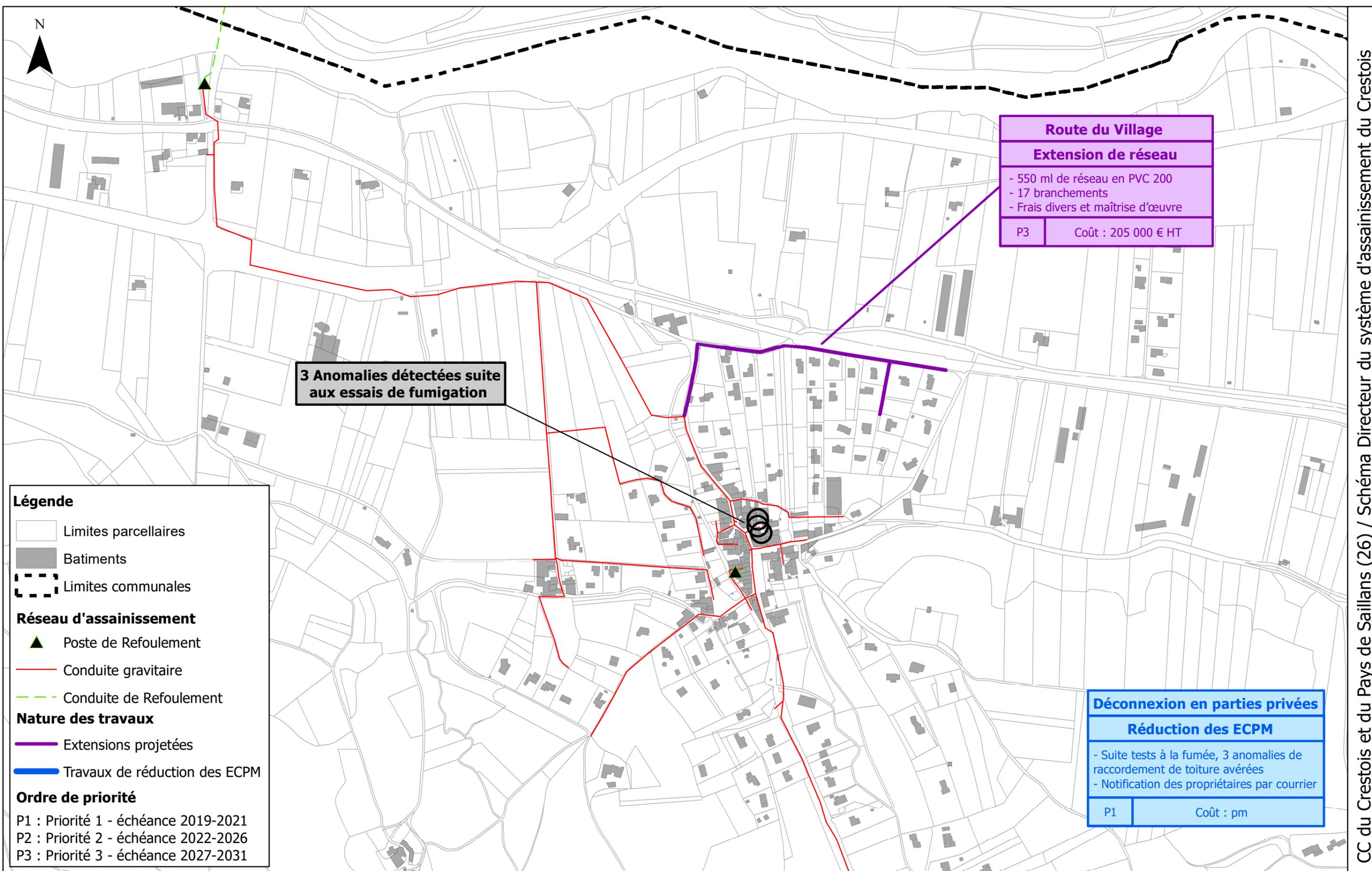
P1	Coût : 4 000 € HT
----	-------------------



Z.I. du Bois des Lots
10, Allée des Gonsards
26130 St Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 04 78 24

Programme de travaux sur la commune de Mirabel-et-Blacons

Ind. : A	Etabli par : A. JACQUIN	Approuvé par : S. DOLLE	Date : 01/04/2019	Objet de la révision : Création	D'après plan de réseau et campagne de mesures	Codification : 13180053-ER1-ETU-PG-1-028	Echelle : 1/ 8 000
----------	-------------------------	-------------------------	-------------------	---------------------------------	---	--	--------------------



3 Anomalies détectées suite aux essais de fumigation

Route du Village	
Extension de réseau	
- 550 ml de réseau en PVC 200	
- 17 branchements	
- Frais divers et maîtrise d'œuvre	
P3	Coût : 205 000 € HT

Déconnexion en parties privées	
Réduction des ECPM	
- Suite tests à la fumée, 3 anomalies de raccordement de toiture avérées	
- Notification des propriétaires par courrier	
P1	Coût : pm

Légende

- Limites parcellaires
- Batiments
- Limites communales

Réseau d'assainissement

- Poste de Refoulement
- Conduite gravitaire
- Conduite de Refoulement

Nature des travaux

- Extensions projetées
- Travaux de réduction des ECPM

Ordre de priorité

P1 : Priorité 1 - échéance 2019-2021
P2 : Priorité 2 - échéance 2022-2026
P3 : Priorité 3 - échéance 2027-2031

CC du Crestois et du Pays de Saillans (26) / Schéma Directeur du système d'assainissement du Crestois



Z.I. du Bois des Lots
10, Allée des Gonsards
26130 St Paul Trois Châteaux
Tél : 04 75 04 78 24

Programme de travaux sur la commune de Piegros La Clastre



SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME
D'ASSAINISSEMENT DU CRESTOIS

PHASE 5 : SCHEMA DIRECTEUR ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Plan des propositions de travaux
sur la commune d'Aouste-sur-Sye

NOM DU FICHER:
201902-Programme Des
Travaux Aouste.dwg
ECHELLE:
1/7 500



ZI Bois des Lôts
10, Allée des Gardards
26 130 Saint-Paul Trois-Châteaux
Téléphone : 04.75.04.78.24

GRUPE MERLIN / Réf doc : 13180053 - ER1 - ETU - PG - 1 - 031

Ind.	Etabli par:	Approuvé par:	Date:	Objet de la révision
A	A. JACQUIN	S. DOLLE	01/04 / 2019	Création

LEGENDE

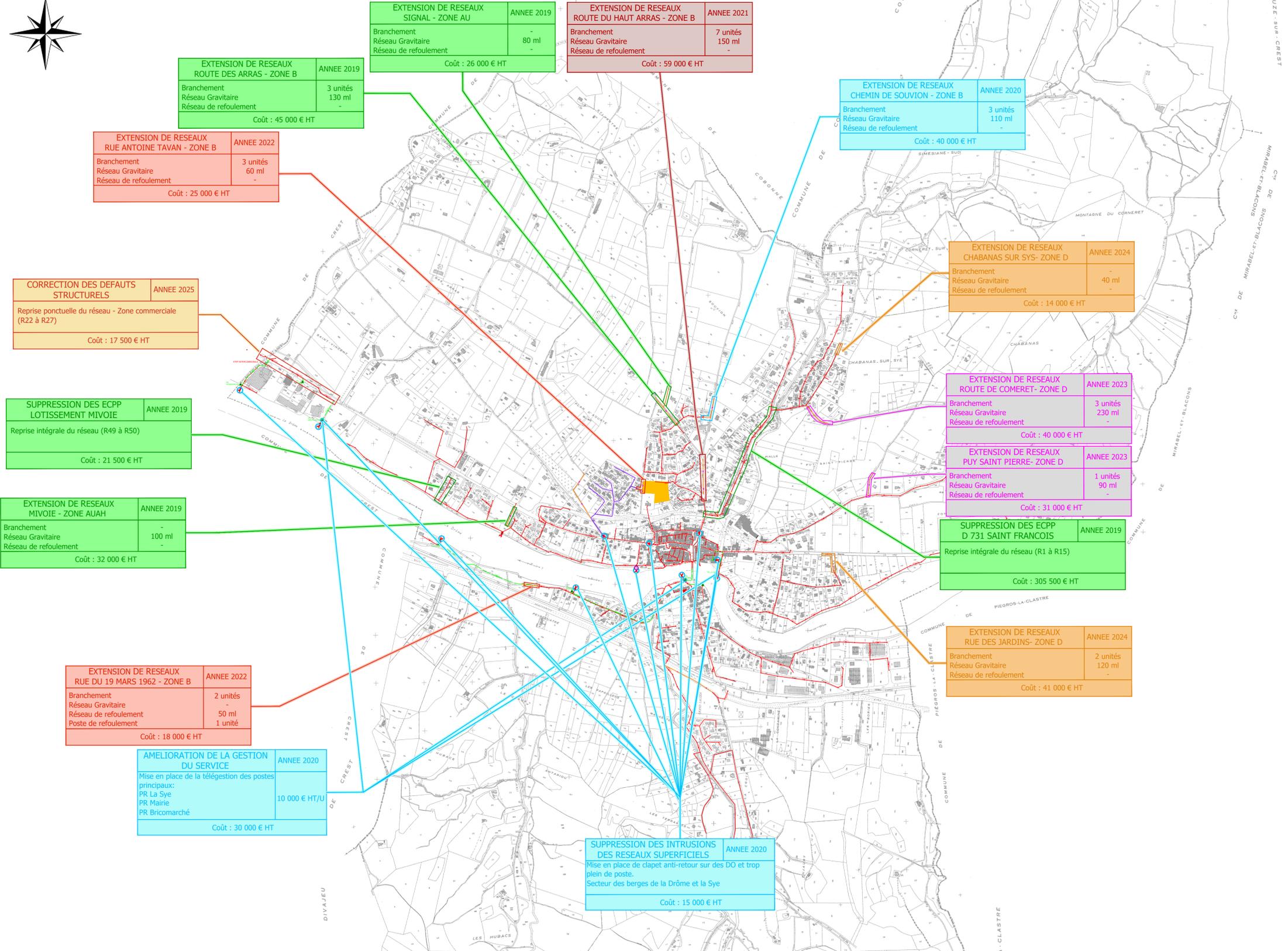
Caractéristiques du réseau d'eaux usées
 Réseau gravitaire d'eaux usées public
 Réseau de conduites de refoulement
 Extension de réseau gravitaire d'eaux usées
 Extension de conduites de refoulement

Étiquettes du programme des travaux

Type d'intervention : extension, correction des ECPP/Liaison/Défaut structurel/Autosurveillance/Raccordement
 Année d'exécution des travaux selon échéancier proposé

Lieu / adresse de l'intervention	Détails des travaux envisagés et réseaux / regards concernés	Montant estimé des travaux	Avantage attendu de correction des intrusions d'eaux claires parasites permanentes (ECP)
REDUCTION DES ECPP RUE JOSEPH COLONIEU	Reprise intégrale du réseau (R15 à R16)	Coût : 2 000 € HT	Gain ECPP 12 m3/j

Graphisme des étiquettes selon l'échéancier de travaux



EXTENSION DE RESEAUX SIGNAL - ZONE AU Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 26 000 € HT	ANNEE 2019 80 ml
EXTENSION DE RESEAUX ROUTE DU HAUT ARRAS - ZONE B Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 59 000 € HT	ANNEE 2021 7 unités 150 ml

EXTENSION DE RESEAUX ROUTE DES ARRAS - ZONE B Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 45 000 € HT	ANNEE 2019 3 unités 130 ml
EXTENSION DE RESEAUX RUE ANTOINE TAVAN - ZONE B Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 25 000 € HT	ANNEE 2022 3 unités 60 ml

CORRECTION DES DEFAUTS STRUCTURELS Reprise ponctuelle du réseau - Zone commerciale (R22 à R27) Coût : 17 500 € HT	ANNEE 2025
--	------------

SUPPRESSION DES ECPP LOTISSEMENT MIVOIE Reprise intégrale du réseau (R49 à R50) Coût : 21 500 € HT	ANNEE 2019
---	------------

EXTENSION DE RESEAUX MIVOIE - ZONE AUJAH Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 32 000 € HT	ANNEE 2019 100 ml
--	----------------------

EXTENSION DE RESEAUX RUE DU 19 MARS 1962 - ZONE B Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Poste de refoulement Coût : 18 000 € HT	ANNEE 2022 2 unités 50 ml 1 unité
---	--

AMELIORATION DE LA GESTION DU SERVICE Mise en place de la télégestion des postes principaux: PR La Sye PR Mairie PR Bricomarché Coût : 30 000 € HT	ANNEE 2020 10 000 € HT/U
--	-----------------------------

EXTENSION DE RESEAUX CHEMIN DE SOUVION - ZONE B Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 40 000 € HT	ANNEE 2020 3 unités 110 ml
---	----------------------------------

EXTENSION DE RESEAUX CHABANAS SUR SYS- ZONE D Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 14 000 € HT	ANNEE 2024 40 ml
---	---------------------

EXTENSION DE RESEAUX ROUTE DE COMERET - ZONE D Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 40 000 € HT	ANNEE 2023 3 unités 230 ml
--	----------------------------------

EXTENSION DE RESEAUX PUY SAINT PIERRE - ZONE D Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 31 000 € HT	ANNEE 2023 1 unité 90 ml
--	--------------------------------

SUPPRESSION DES ECPP D 731 SAINT FRANCOIS Reprise intégrale du réseau (R1 à R15) Coût : 305 500 € HT	ANNEE 2019
---	------------

EXTENSION DE RESEAUX RUE DES JARDINS- ZONE D Branchement Réseau Gravitaire Réseau de refoulement Coût : 41 000 € HT	ANNEE 2024 2 unités 120 ml
--	----------------------------------

SUPPRESSION DES INTRUSIONS DES RESEAUX SUPERFICIELS Mise en place de clapet anti-retour sur des DO et trop plein de poste. Secteur des berges de la Drôme et la Sye Coût : 15 000 € HT	ANNEE 2020
--	------------



Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
A	A. JACQUIN	S. DOLLE	28/03/2019	Première émission
B	A. JACQUIN	S. DOLLE	04/02/2021	Modifications des scénarios d'aménagement

Légende :

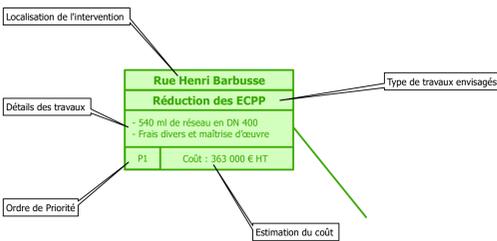
- Limites parcellaires
- Batiments
- Limites communales
- Réseau d'assainissement**
- Poste de Refoulement
- Station d'épuration
- Réseau unitaire
- Conduite gravitaire
- Conduite de Refoulement
- Nature des travaux**
- Extensions projetées
- Travaux de réduction des ECPP
- Travaux de réduction des ECPM
- Travaux d'Aménagement et de réhabilitation du réseau

Ordre de priorité

- P1 : Priorité 1 - échéance 2019-2021
- P2 : Priorité 2 - échéance 2022-2026
- P3 : Priorité 3 - échéance 2027-2031

Principe des étiquettes

La couleur des étiquettes reprend la couleur du type d'intervention



Analyse de la capacité de la STEP
Etudes hydrauliques sur la STEP
Etudes hydrauliques sur la STEP en fonction de l'avancement des travaux de réhabilitation du réseau
- Analyse de la capacité hydraulique
- Analyse de la capacité de traitement
- Proposition d'extension de la filière biologique actuelle ou ajout d'une seconde filière en parallèle
- Dimensionnement du bassin d'orage
P2 Coût : 20 000 € HT

Secteur Berlette et Pied Gay
Réduction des ECPM
- 1 190 ml de réseau en DN 500 et déconnexion du réseau EU
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P1 Coût : 895 000 € HT

Rue Henri Barbusse
Réduction des ECPP
- 540 ml de réseau en DN 400
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P1 Coût : 363 000 € HT

Aval DO Saleine
Réduction des ECPP
- Reprise de 300 ml de réseau en PRV 1 000
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P1 Coût : 398 000 € HT

Reprise du DO Saleine
Réhabilitation / Aménagement
- Reprise du dispositif d'auto-surveillance du DO Saleine
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P1 Coût : 6 000 € HT

Chemin du Donjon
Réduction des ECPP
- 204 ml de réseau en DN 600
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P2 Coût : 397 000 € HT

Secteur Beauregard Nord
Réduction des ECPM
- 465 ml de réseau en DN 400 et déconnexion du réseau EU
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P1 Coût : 247 000 € HT

ECPM : Investigations complémentaires
- Réalisation de tests à la fumée supplémentaires pour identifier les connexions non conformes au réseau EU
- Exploration des galeries Ayguière et Pont Mistral afin de constater les venues d'eaux pluviales
P1 Coût des tests à la fumée : 0,70 € HT/m
Coût des explorations des galeries : A définir

SCENARIO 2 : BO SALEINE
Bassin d'orage de 5 600 m³
- Sondages de reconnaissance
- Etudes de nappe
- Excavation (5 600 m³)
- Pompes de relevage (230 m³/h)
- Raccordement au réseau existant
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P2 Coût : 8 586 000 € HT
Filière de traitement en parallèle en complément sur la STEP
- Filière physico-chimique
- Traitement 15 000 EH
P2 Coût : 3 500 000 € HT
P2 Coût total : 12 086 000 € HT

SCENARIO 1 : BO SALEINE
Bassin d'orage de 2 500 m³
- Sondages de reconnaissance
- Etudes de nappe
- Excavation
- Pompes de relevage
- Aménagement d'un trop-plein au DO Saleine
- Refoulement dans le réseau aval
- Dérivation des effluents
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P2 Coût : 3 810 000 € HT
Remplacement canalisation DN 400 en DN 1000 du DO Saleine à la STEP
- 1 180 ml de réseau gravitaire en PRV 1 000
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P2 Coût : 1 559 000 € HT
P2 Coût total : 5 369 000 € HT

Digue de Pied Gai et Rue Gustave Eiffel
Réduction des ECPP
- 940 ml de réseau en PRV 1 000
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P1 Coût : 1 260 000 € HT

Quai Reynier
Réduction des ECPP
- 475 ml de réseau en DN 400
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P2 Coût : 309 000 € HT

Chemin de Masse-panier
Extension de réseau
- 234 ml de réseau en PVC 200
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P2 Coût : 74 000 € HT

Avenue Jean Rabet
Extension de réseau
- 332 ml de réseau en PVC 200
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P2 Coût : 125 000 € HT

Chemin des Plantas
Extension de réseau
- 87 ml de réseau en PVC 200
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P2 Coût : 31 000 € HT

Secteur Beauregard Sud
Réduction des ECPM
- 150 ml de réseau en DN 400 et déconnexion du réseau EU
- Frais divers et maîtrise d'œuvre
P1 Coût : 81 000 € HT